

Politique éducative sociale de la santé en faveur des élèves – Circulaire du 10 novembre 2015

« Le service public de l'éducation contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative [...]. Il veille à l'inclusion scolaire, [...] à la mixité sociale... ».

Mission de promotion de la santé à l'Ecole en 7 axes :

1. Environnement scolaire favorable à la santé
2. Programme d'éducation à la santé : développer les connaissances à l'égard de leur santé
3. Participation à la politique de prévention sanitaire (niveau national, régional et départemental)
4. Réalisation des examens médicaux et des bilans de santé, définir des conditions de scolarité des élèves à besoins particuliers
5. Détection précoce des problèmes de santé/carences de soins pouvant entraver la scolarité
6. Accueil, écoute, accompagnement et suivi individualisé des élèves
7. Participation à la veille épidémiologique par le recueil et l'exploitation des données statistiques

Parcours santé : actions de prévention, d'information, visites médicales et dépistages obligatoires pour une réduction des inégalités de santé.

OMS : « La santé est un état complet de bien être physique, mental et social, et ne consistant pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

La PESS contribue à offrir aux élèves les conditions favorables aux apprentissages, acquérir connaissances, compétences et culture nécessaire à la construction d'un individu et citoyen responsable. La PESS :

- Concourt à créer un environnement et climat scolaire favorable (Ecole du bien-être)
- Promotion de l'égalité des droits et des chances, réductions des inégalités
- Prévention des difficultés et du décrochage scolaire, l'absentéisme
- Promotion d'une école inclusive
- Lutte contre toutes formes de violences, de discriminations et illettrisme

➤ Cf. fiche sur la PESS